

CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMpte RENDU DE LA SéANCE DU
10 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juin à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 27 mai par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : François PELEGRIN, René DESMOTTES (Arronville), Martine BAUDIN (Berville), Gérard LEROUX, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Michel DELAHAYE, (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphane LAZAROFF (Frouville), Annie POU CET, Didier KREMER (Génicourt), Eric COUPPE (Hédouville), Eric BAERT, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Christian DUMET, Michel RICHARD (Labbeville), Marion WALTER (Livilliers), Christian PION (Ménouville), Philippe GUÉROULT, Christophe

BUATOIS, Michel DAUGE (Nesles-la-Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

ABSENT : Marie-Yvonne COUBRICHE (a donné pouvoir à Michel DELAHAYE), Catherine COSSON (a donné pouvoir à Matthieu LAURENT) Ennery, Chantal DESHONS (a donné pouvoir à Philippe GUÉROULT), Marie-Thérèse DESCHAMPS (a donné pouvoir à Christophe BUATOIS) Nesles la Vallée.

Annie POU CET est désignée secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	28
Présents :	24
Votants :	28

EnfanceCoût de la construction du bâtiment regroupant multi-accueil, RAM et centre de loisirs 3-6 ans à Ennery

Annie POU CET rappelle le coût de la construction relative à l'enfance prévue sur Ennery : 3 063 416 M€ HT. Elle précise qu'après 4 ans d'étude, le permis de construire est signé et le dossier technique est à présent totalement au point pour lancer la consultation des entreprises.

Coût de fonctionnement de cet équipement

Annie POU CET présente l'estimation du « reste à charge » pour la Communauté :

Multi-accueil	190 000 €
Centre de loisirs 3-6 ans	80 000 €
RAM	30 000 €
Total	300 000 €

Cette somme s'ajouterait aux sommes déjà dépensées pour l'enfance, soit d'environ 250 000 €/an à la charge de la Communauté.

Annie POU CET précise que sont intégrées dans ce calcul du « reste à charge » les aides de la CAF (contrat enfance jeunesse + prestation de service unique), mais pas les frais financiers. Le montant de ces aides ayant été très récemment vérifié avec les services de la CAF.

Annie POU CET précise que le RAM d'Ennery viendra en plus du RAM de Génicourt (les deux RAM fonctionneront de façon concertée) et que des mini-crèches de 9 berceaux pourraient ultérieurement compléter le dispositif (mais cela reste à étudier et à décider, après avoir acquis l'expérience du fonctionnement de la crèche d'Ennery).

Décision de construire le bâtiment regroupant multi-accueil, RAM et centre de loisirs 3-6 ans à Ennery

DÉLIBÉRATION 2014-31
(enfance, finances)

Le Président rappelle qu'il avait été jugé préférable de reporter au début du mandat de l'actuelle équipe la décision de construction de ce bâtiment.

Il précise le coût de la construction 3 063 416 M€ HT, ainsi que l'estimation du reste à charge en fonctionnement lorsque la structure sera en place, 300 000 €/an.

Il ajoute que, d'une part, les frais de fonctionnement des nouveaux services à l'enfance sont, de fait, déjà budgétés et constituent approximativement l'excédent annuel du budget communautaire, et que, d'autre part, les recettes de la ZAC (même s'il n'est pas aisé de les estimer) ne vont pas aller en diminuant (du fait de l'implantation régulière de nouvelles entreprises). De ce fait, il ne sera pas nécessaire de recourir à des impôts nouveaux pour financer le fonctionnement de ces nouveaux services.

Il insiste sur le fait que le développement des services à l'enfance répond à une demande et constitue une grande partie de la raison d'être de la Communauté.

Il fait part de la position du Bureau qui s'est prononcé, le 20 mai de façon unanime pour soutenir la présentation au Conseil d'une délibération en vue de lancer sans plus attendre la construction du multi-accueil, RAM et centre de loisirs 3-6 ans à Ennery.

Ayant entendu l'exposé du Président ainsi que les fortes réserves exprimées par Philippe GUÉROULT qui s'inquiète de la disparition programmée de toute marge de manœuvre et donc du risque de déséquilibre financier pour la Communauté du fait des très importants frais de fonctionnement de cette nouvelle structure,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 abstentions, DECIDE d'engager la construction de l'ensemble multi-accueil, RAM et centre de loisirs 3-6 ans à Ennery, AUTORISE, en conséquence, le Président à lancer toutes les opérations nécessaires, conformément aux règles des marchés publics.

Décision de réaliser un emprunt pour la construction du multi-accueil, RAM et centre de loisirs 3-6 ans à Ennery, et du centre de loisirs de Nesles

DÉLIBÉRATION 2014-32
(enfance, finances)

Le Président souligne qu'il convient de décider du moyen de financer la part non subventionnée de la construction du multi-accueil, RAM et centre de loisirs 3-6 ans à Ennery (1 400 k€), et du centre de loisirs de Nesles (250 k€).

Il rappelle qu'une somme équivalente a été économisée au cours des années précédentes et constitue aujourd'hui la trésorerie de la Communauté.

Il reprend néanmoins les arguments qui ont pu, ces derniers temps, être développés en faveur d'un emprunt, plutôt que d'affecter à ces opérations l'ensemble des économies réalisées :

- ces opérations sont durables et éligibles, de ce fait, à un emprunt ;
- l'emprunt permettrait d'affecter les dépenses de construction aux services correspondants ; ce qui irait dans le sens de la lisibilité des coûts ;
- il entraînerait automatiquement une bonne ventilation des biens et des charges, opération par opération, en cas d'éventuel redécoupage du territoire ;
- il préserverait de réelles possibilités d'agir dans différents domaines (extension de la compétence aux voiries communales, vidéo-protection, fibre optique) ;
- il ferait profiter des taux actuels, historiquement bas.

Le Président expose l'étude qu'il a faite des conditions d'emprunt. Il se confirme que les taux sont en ce moment particulièrement avantageux.

Il rappelle que la plus grosse part de cet investissement sera à supporter en 2015 et souligne que la situation financière de la Communauté est jugée satisfaisante, aussi bien par le Comptable public que par les organismes prêteurs. Il présente les conditions actuelles de trois grandes banques, à 3,49%, 3,60% et 2,25%. Soit, dans ce dernier cas et pour un emprunt sur 30 ans, un remboursement annuel intérêt et capital de 75 684 €. Enfin, il fait part de la position du Bureau qui s'est prononcé, le 20 mai de façon unanime, moins une abstention, pour soutenir la présentation au Conseil d'une délibération en vue de réaliser un emprunt correspondant au total de la part non subventionnée des constructions enfance à Ennery et à Nesles-la-Vallée.

Ayant entendu l'exposé du Président, et pris en compte le coût restant à la charge de la Communauté pour les constructions du multi-accueil, RAM et centre de loisirs 3-6 ans à Ennery (1 400 k€), et du centre de loisirs de Nesles (250 k€),

Après un large échange dont émanent plusieurs propositions quant au montant et à la durée de l'emprunt et également au principe même d'un emprunt, avec notamment une ferme incitation à ne pas emprunter défendue par François PELEGRIN,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 11 qui ne se prononcent pas,

DÉCIDE de contracter deux emprunts pour financer la part non subventionnable de chacune de ces deux opérations, soit 1 400 000 €, d'une part, et 250 000 €, d'autre part, à affecter respectivement aux constructions enfance d'Ennery et de Nesles,

CONFIE au Bureau le soin de déterminer les conditions et les modalités les plus appropriées,

AUTORISE le Président à signer les contrats relatifs à cette affaire avec l'organisme offrant les meilleures conditions et conformément aux dispositions réglementaires.

Avenant au cabinet A5A

DÉLIBÉRATION 2014-33

(enfance)

Le Président informe le Conseil que l'équipe de maîtrise d'œuvre A5A désignée par le jury communautaire, a été modifiée en raison du retrait de deux cotraitants dont le cabinet A5A a repris les compétences en intégrant deux nouveaux sous-traitants.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant substituant le cabinet A5A à ses cotraitants défaillants.

Réflexion sur le fonctionnement du multi-accueil

Annie POU CET fait part au Conseil de l'engagement, au sein de la commission enfance, des réflexions relatives au fonctionnement de la future crèche:

- quel mode de gestion (en régie ou DSP) ?
- comment attribuer les places ?
- quelle sera la participation financière des parents ?

Ces questions ainsi que les autres questions qui viendront sur ce sujet seront étudiées parallèlement à la construction des bâtiments, de telle sorte que d'ici un an les règles de gestion puissent être fixées par le Conseil.

Rythmes scolaires

Annie POU CET informe le Conseil des réflexions de la commission enfance sur les rythmes scolaires. Elle précise que la Communauté a été un lieu d'échanges, mais que la gestion de ces nouveaux services sera, du moins pour le moment, à la charge des communes.

François PELEGRIN souhaiterait que les réunions de la commission se tiennent en soirée.

Portes du Vexin

Projet de maison des entreprises

Le Président fait part du projet de monter, sur la zone d'activités des Portes du Vexin, une opération visant à :

- offrir des services aux entreprises en place (les besoins déjà identifiés par une enquête et des rencontres sont notamment les suivants : salles de réunion, relais postal, point d'accueil de la zone d'activités, poste de sécurité et/ou de vidéo-protection, espace de gestion des déchets...)
- compléter l'offre existante sur la zone dans le but d'attirer d'autres entreprises (en créant notamment de petits espaces locatifs de moins de 100 m²)
- permettre à des auto-entrepreneurs du secteur de disposer là de bureaux, salles de réunions...
- faciliter le télétravail (ex : un jour par semaine) pour des habitants de la Vallée du Sausseron et alentours se rendant à la Défense ou à St Lazare tous les jours dans de grosses sociétés.

Ce projet est à concevoir de façon modulaire, polyvalente et évolutive, avec une mixité d'usage des équipements, pour répondre de façon rapide et souple à des besoins émergents. La construction est, en outre, à penser dans les logiques de l'éco-construction.

Concrètement, le volume de l'opération pourrait être de l'ordre de 1000 m² d'ateliers locatifs associés à 300 m²

de bureaux (mais ceci reste à préciser).

L'opération serait, au moins en partie, liée au développement du très haut débit internet (question qui est en cours d'étude avec le Département).

La finalité de l'opération pourrait être triple :

- faciliter le développement économique local (rôle social de la collectivité) ;
- accroître l'attractivité et la notoriété de la zone d'activités ;
- produire, à terme, des recettes pour la collectivité (en sachant toutefois que les développements prévus dans ce projet ne seront pas les plus rentables à court terme ; car, précisément, les opérations les plus rentables sont celles qui sont déjà mises en œuvre par les opérateurs privés).

La Communauté disposera, en juin 2015 (à la fin de la période de mise en place de la zone par la Semavo) de terrains et de ressources financières qui ont une vocation économique. Il est à noter que l'excédent financier obtenu sur la zone est, en grande partie, le résultat de l'importance des subventions obtenues au début de l'opération.

Il convient à présent, et sous réserve de validation de la démarche par le Conseil, de :

- lister toutes les actions envisageables en faisant un « benchmarking » ;
- définir les moyens de cerner de façon rationnelle les besoins et le contexte ;
- préciser les conditions dans lesquelles la Communauté et ses éventuels partenaires pourraient intervenir.

Une étude sur les « mobilités » des personnes travaillant sur les Portes du Vexin a, par ailleurs, été engagée avec le PNR. Cette étude apportera un éclairage utile aux réflexions.

La Région a lancé un appel à projets dans ce registre. La Communauté pourrait s'y présenter avec l'appui de la Semavo et du PNR, qui ont tous deux manifesté leur intérêt.

Le Bureau dans sa séance du 20 mai a considéré cette perspective comme très pertinente et approuvé le principe d'une candidature à l'appel à projets régional.

Fibre optique

DÉLIBÉRATION 2014-34
(statuts)

Le Président rappelle que l'article L1425 du CGCT autorise les collectivités territoriales et leurs groupements, sous certaines conditions, à établir et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il précise que toute action dans ce domaine doit s'inscrire dans un schéma directeur départemental d'aménagement numérique pour bénéficier du fonds d'aménagement numérique des territoires. Il expose le projet du Département du Val d'Oise présenté récemment en diverses occasions et notamment, de façon plus formelle, ce samedi 7 juin :

- Le Département a décidé de piloter, dans ce domaine, un programme d'action comportant les intercommunalités comme relais.

- Un syndicat mixte devra prochainement être constitué sur cet unique objet. Un tel cadre s'avère en effet nécessaire pour bénéficier du dispositif d'aide financière alimenté par l'État, la Région et le Département.
 - L'enjeu est double : attractivité et compétitivité du territoire, d'une part, et équité sur l'ensemble du territoire pour toutes les catégories d'abonnés potentiels, d'autre part.
 - L'objectif fixé par le Département dans son schéma directeur d'aménagement numérique (« le Très Haut Débit au service de nos territoires ») est, en principe d'ici 2020 (et en pratique sans doute avant), de desservir en fibre optique tout le réseau, c'est à dire jusqu'aux logements (en FttH = Fiber To The Home). Cet objectif est le plus intéressant qui puisse être pour nos communes ; d'autant que le Département entend fixer un prix moyen de raccordement pour l'ensemble du territoire (qui devrait se situer autour de 710 € HT).
 - Il faut pour cela que chaque Communauté adopte le plus rapidement possible la « compétence numérique », condition pour pouvoir adhérer au syndicat mixte à créer.
 - Le coût qui resterait à la charge de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron est estimé entre 3 et 500 000 € (sur une dépense totale de l'ordre de 3 M €).
 - Il est, par ailleurs, préconisé que là où un enfouissement est envisagé ou en cours, des fourreaux ad hoc soient posés pour recevoir la fibre optique. Enfin, le dispositif de vidéoprotection pourra bénéficier de la fibre optique et son architecture devrait être étudiée en conséquence.
- Le Président précise qu'à ce stade, la délibération sur la compétence ne comporte aucun engagement financier et qu'aucun transfert de charge n'est envisagé.
- Vu le CGCT, notamment l'article L1425
 - Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L32 et 33.
 - Considérant la délibération du 22 juin 2012 du Conseil général du Val d'Oise relative à l'adoption du Schéma Départemental d'aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO)
 - Considérant le contenu du SDAN du Val d'Oise inscrivant l'objectif à l'horizon 2020 d'un accès au très haut débit pour tous les valdoisiens par la technologie FttH
 - Considérant que la totalité du territoire de la Communauté de communes se situe dans le périmètre de l'initiative publique inscrite dans le SDAN VO
 - Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 12 décembre 2013, relatif au principe de la création du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique regroupant les communautés de communes visant à assurer le portage des initiatives publiques de déploiement de la fibre optique sur le territoire valdoisien
 - Considérant l'intérêt général pour les habitants de la Communauté de communes.

- Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir un volet relatif au déploiement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication électronique de très haut débit et qu'à cet effet, il convient de doter la Communauté de communes de cette compétence,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à la Communauté de la compétence suivante :

« Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales et aux 3° et 15° des articles L. 32 et L. 33 du code des postes et télécommunications, incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants. »

DIT que cet ajout sera placé à la fin de l'article 13.2, Développement économique.

PRÉCISE que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions du CGCT.

Voirie

Jean-Pierre STALMACH présente un point général des opérations de voirie.

Beaucoup de travaux de restructuration ont été réalisés au cours du mandat précédent. Il reste 3 ou 4 routes à refaire, en plus des réparations habituelles.

Il existait un marché pour les réparations (DGLTP) et un marché pour les réfections plus lourdes (Cochery). Ces marchés sont arrivés à expiration fin décembre 2013 et ont été prolongés jusqu'à fin mars 2014 pour terminer ce qui était commencé et assurer les réparations urgentes.

Le principe de scinder réparations et réfections doit être maintenu car les moyens à engager par les entreprises sont différents. Les appels d'offres ont, du reste, déjà été lancés pour désigner les attributaires des nouveaux marchés.

Il propose de réaliser le prochain marché sur 4 années pour ne pas avoir de « point mort » lors de l'année électorale.

Pour le fauchage des talus et bords de route le contrat expire fin 2016.

Un comptage va être mis en place sur les principaux axes afin de contrôler l'évolution du trafic routier.

Il se propose, enfin, avec l'aval du Bureau et sous réserve de l'accord du Conseil, de reprendre l'étude visant à étendre la compétence communautaire sur les voiries communales, pour la partie bitume seulement (le fil d'eau et les trottoirs restant communaux).

Vidéo-protection

DÉLIBÉRATION 2014-35

(voirie, sécurité)

Jean-Pierre STALMACH expose que la dernière réunion de la commission vidéo-protection a montré que, dans leur grande majorité, les communes de la

Communauté sont intéressées par un « maillage vidéo » du territoire intra communautaire, fortement encouragées en cela par les services de police.

La société « Vidéo Concept », spécialiste en la matière, a proposé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de dispositifs de vidéo-protection urbaine. La mission comporte, bien entendu, toute l'approche technique (matériels, implantations) et l'approche financière pour une telle réalisation, y compris la constitution des dossiers de demandes de subvention. Le montant de cette offre de service est de 14 000 € HT (16 800 € TTC). Le montant de l'opération dans son ensemble serait de l'ordre de 500 000 € probablement subventionnable à 70%.

Le Bureau, dans sa séance du 20 mai, s'est déclaré favorable

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de confier à la société « Vidéo Concept », pour la somme de 14 000 € HT, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux dispositifs de vidéo-protection urbaine, comportant une approche technique (matériels, implantations) et une approche financière, y compris la constitution des dossiers de demandes de subvention, sous réserve de la validation finale de l'opération par le Conseil.

Commission des impôts directs

DÉLIBÉRATION 2014-36

(Administration générale, élections)

Le Président expose au Conseil que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou son représentant)
- et 10 commissaires titulaires

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, avant le 1^{er} octobre 2014 pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2015,
- notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2014.

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales, :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale

L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} janvier 2015, une commission intercommunale des impôts directs,
DÉSIGNE :

Commissaires titulaires :

François PELEGRIN, Martine BAUDIN, Jean-Pierre STALMACH, Gérard LEROUX, Annie POU CET, Eric COUPPE, Eric BAERT, Christian DUMET, Marion WALTER, Christian PION, Philippe GUÉROULT, Michelle DAUVERGNE, Stéphan LAZAROFF, Matthieu LAURENT, Stéphane LEFORT, Gaël LADOIRE, Pascal NEGRE, Christophe GUEIT, Pierre MONTI, Denis JOREL.

Commissaires suppléants :

Michel DAUGE, Michel DELAHAYE, René DESMOTTES, Marie-Yvonne COUBRICHE, Alain DEVILLEBICHOT, Messaouda PERTHUS, Brahim MOHA, Jean-Louis FOURNIER, Catherine COSSON, Franck MORIN, Marie-Agnès PITOIS, Marie-Thérèse DESCHAMPS, Christophe BUATOIS, Jean-Marie PIERRAT, Olivier BARBIER, Jean-Paul COGUIC, Didier KREMER, Christine DE PAUW, Gérard POUPENAY, Claude HENRY.

Comité National d'Action Sociale

DÉLIBÉRATION 2014-37

(Administration générale)

Proposition de désignation des délégués du CNAS

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, il est demandé de procéder à l'élection d'un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Marc GIROUD délégué représentant les élus et Catherine DUTARTE déléguée représentant les agents.

Réforme territoriale

Le Président expose que dans les mesures récemment annoncées par le Président de la République, il y aurait un seuil minimum de 20 000 ha pour les Communautés. La date de mise en œuvre de cette réforme serait début 2017. Toutefois, en Île-de-France, le Préfet doit rendre sa copie à la fin du mois de juin 2014 pour la restructuration territoriale spécifique à la Région capitale.

Ainsi, les deux logiques apparaissent comme étroitement liées et les décisions que le Préfet aura à prendre dès cette année dans le cadre régional devront donc anticiper les dispositions relatives à la réforme territoriale nationale.

Le Préfet, dans cette double logique, a fait savoir au Président qu'il envisage la fusion de nos 13 communes et des 3 communes d'Auvers, Butry et Valmondois ; le total faisant presque exactement les 20 000 ha requis.

Le Président, sans attendre la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale qui se tiendra fin juin, a répondu au Préfet que :

- les élus de la Communauté ne sont pas, à ce stade, demandeurs d'un regroupement ;
- leur préférence forte et argumentée est de rester en l'état (le Préfet a, du reste, bien intégré les arguments déjà donnés : la taille d'Auvers est disproportionnée par rapport à la moyenne des communes de la

Communauté de communes de la Vallée du Sausseron, sans qu'Auvers ait une position de bourg central qui, comme c'est souvent le cas en province, créerait une logique de territoire évidente ; il n'existe pas de projet commun entre ces deux groupes de communes et il sera difficile d'en trouver) ;

- il convenait que le Préfet fasse remonter cette absence de vraie logique territoriale à l'appui d'un tel projet regroupement qui ne serait fondé que sur un critère comptable sans aucune preuve ni argument rationnel à l'appui ;
- la question serait, naturellement, examinée au sein des instances de la Communauté, mais qu'il était d'ores et déjà clair que le choix des élus ne devrait pas être de se précipiter vers une solution ou une autre avant d'être certains d'y être obligés (ce qui n'est pas encore acquis, le débat au Parlement sur le projet du Président de la République n'ayant pas encore débuté) ;
- dans l'hypothèse où un seuil de 20 000 ha serait imposé, le regroupement avec ces trois communes apparaît, toutefois, comme une solution envisageable et sans doute pas la pire ; cette solution serait difficile à mettre en œuvre, sans néanmoins être impossible ; mais il ne faut pas perdre de vue que, ne reposant pas sur une véritable logique territoriale, elle serait donc, plus que probablement, très lourde à porter et sans doute assez peu efficiente.

Philippe GUÉROULT approuve la position suivie jusque-là ainsi que celle présentée aujourd'hui par le Président. Un large échange fait ensuite ressortir un consensus dans le même sens et qui se résume ainsi :

- le premier choix serait de poursuivre dans la même organisation territoriale, sans en changer le périmètre,
- en second choix (et seulement si cela est imposé par la loi) envisager un regroupement avec les 3 communes d'Auvers, Butry et Valmondois,
- s'opposer à un regroupement avec l'ensemble de la Communauté incluant ces 3 communes.

Désignation

Ordures ménagères Smirtom du Vexin

DÉLIBÉRATION 2014-38

(gestion)

Le Président invite le Conseil à procéder à une désignation complémentaire de ses représentants au bureau du SMIRTOM ; en effet, Brahim MOHA ayant été élu Vice-Président, les statuts du Smirtom prévoient qu'un autre représentant de la Communauté soit désigné au Bureau

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE Christian DUMET et Michel DAUGE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,
Marc GIROUD